



# **Analyse des pratiques professionnelles**

**Udaf Allier**

**Octobre 2023 à juin 2024**

**Cahier des charges**

**Réponse à ce cahier des charges**

**avant le 25 août 2023**

## **I objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la mise en place de séances d'analyse de pratique professionnelle pour les mandataires judiciaires et les délégués en charge de la mesure d'aide à la gestion du budget familial.

Les séances se dérouleront sur chaque site de l'Udaf soit 3 : Moulins, Montluçon et Cusset.

## **II recensement des besoins**

Les sessions d'analyse de la pratique professionnelle (APP) doivent permettre aux professionnels de l'association d'engager un travail collectif sur leurs pratiques professionnelles et mener ensemble une réflexion reposant sur l'échange et l'élaboration de pistes de travail partagées. L'APP doit favoriser la mise à distance des problèmes rencontrés pour mieux y faire face.

Ces temps d'échange et de réflexion doivent être animés par un psychologue clinicien qui apportera un éclairage théorique. Ce psychologue doit avoir une bonne connaissance du secteur médico-social et en particulier de l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou psychique. Les professionnels de l'Udaf sont confrontés à de nouvelles problématiques dans un cadre toujours plus exigeant et une montée en charge récurrente des mesures suivies. De manière générale, la proportion d'utilisateurs présentant des troubles du comportement a augmenté sur l'ensemble de nos antennes. Parallèlement, l'Udaf travaille aujourd'hui sur les questions d'éthique (autodétermination, capacité d'expression, inclusion, intimité...) et a mis en place un groupe de travail pour élaborer un outil commun à tous les salariés.

Ces séances d'APP doivent permettre une mise à distance de l'agir professionnel.

Il faut noter que l'Udaf de l'Allier mène ces séances d'APP depuis plusieurs années auprès de ces équipes. Ces séances ont été rendues obligatoires depuis septembre 2022, en effet, le constat avait été fait que très peu de mandataires et délégués se rendaient à ces séances (moins de 5 personnes pour l'ensemble des antennes). De plus, il a été fait le choix que chaque séance d'APP soit réalisée sur chaque antenne afin de créer une synergie dans le groupe basé sur un même territoire.

## **III Les objectifs de l'APP**

Les objectifs de l'APP pour chaque participant sont :

- Confronter sa pratique à celles d'autres professionnels et rompre l'isolement professionnel si besoin
- Trouver la juste distance avec les situations rencontrées et leurs résonances personnelles et collectives
- Dépasser d'éventuelles difficultés et trouver des issues aux impasses relationnelles

Mais l'équipe sur chaque antenne doit pouvoir :

- Mettre en commun des ressources et renforcer la culture commune
- Renforcer les compétences collectives
- Renforcer la cohésion de l'équipe par la réflexion commune et l'interaction entre les professionnels

#### **IV L'intervenant**

L'intervenant sera psychologue clinicien, thérapeute ou titulaire d'un diplôme supérieur en travailleur social et disposant, si possible, d'une certification ou d'un diplôme de formation à l'analyse des pratiques professionnelles. L'intervenant aura déjà suivi une supervision à son attention.

#### **V Déroulement des séances**

La séance aura une durée de 2 heures maximum sur chaque antenne.

La séance devra se dérouler de la façon suivante :

1<sup>ère</sup> partie : accueillir le groupe – point sur la séance précédente : 10 minutes

2<sup>ème</sup> partie : présentation de la problématique : 30 minutes

3<sup>ème</sup> partie : questionnements, échanges et analyse interactive à partir de la problématique présentée : 1 heure 20

Les groupes seront constitués de la façon suivante :

- Pour Moulins : le groupe comprendra 15 personnes maximum
- Pour Cusset : le groupe comprendra 10 personnes maximum
- Pour Montluçon : le groupe comprendra 8 personnes maximum

Les séances devront se dérouler soit dans la journée du mardi, soit dans la journée du jeudi.

#### **VI périodicité**

Une séance pour chaque antenne devra être réalisée en moyenne toutes les deux mois, soit pour la période d'octobre 2023 à juin 2024 :

- Octobre 2023 : 1 séance par antenne
- Décembre 2023 : 1 séance par antenne
- Février 2024 : 1 séance par antenne
- Mars 2024 : 1 séance par antenne
- Mai 2024 : 1 séance

Les dates de séances ne pourront pas être réalisées sur les périodes de vacances scolaires.

## **VII confidentialité**

L'animateur a un devoir de droit de confidentialité et de discrétion. Toute information, qui fera l'objet d'une diffusion sur le fonctionnement de l'UDAF et la gestion des dossiers des personnes à l'extérieur, fera l'objet de poursuites devant le tribunal compétent.

De plus, le contrat avec le titulaire sera automatiquement rompu.

## **VII durée du contrat**

Le contrat est signé pour la période de l'APP soit d'octobre 2023 à juin 2024.

## **VIII les réponses**

Les réponses à cet appel d'offres sont à adresser à Lydie PICHERIT – Udaf de l'Allier – 19 rue de Villars à Moulins, soit par courrier, soit par mail sur l'adresse suivante : [lpicherit@udaf03.fr](mailto:lpicherit@udaf03.fr) avant le 25 août 2023.